

## PROJET DE DELIBERATION

Séance du 5 juin 2025DCM N° 25-06-05-13**Objet : Dons au Fonds des Nations unies pour l'Enfance (UNICEF).**

Le Fonds des Nations unies pour l'Enfance (UNICEF) est une agence des Nations unies, créée en 1946. Elle est chargée, dans le monde entier, de défendre les droits des enfants, de répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement. La priorité est donnée aux enfants les plus vulnérables, notamment victimes de la guerre, de catastrophes naturelles, de la pauvreté extrême et de toute forme de violence ou d'exploitation dans les pays. Elle intervient également en cas d'urgence en coordination avec les organismes des Nations unies, les principales organisations humanitaires, et les gouvernements nationaux.

L'UNICEF organise tout au long de l'année des campagnes de collecte de fonds selon les besoins répertoriés dans le monde. Certains fonds sont affectés à des urgences humanitaires. Actuellement, parmi les campagnes d'urgences humanitaires en cours, l'UNICEF appelle aux dons pour les enfants de Gaza et d'Ukraine.

Dans le cadre du conflit israélo-palestinien, l'UNICEF vient en aide à tous les enfants touchés par le conflit, en Israël comme en Palestine. Durant les 42 jours de trêve, de janvier à mars 2025, l'UNICEF a acheminé 640 camions contenant de l'eau potable, des aliments thérapeutiques, des kits d'hygiène, des vêtements et fournitures.

Dans le cadre du conflit ukrainien avec la Russie, depuis 2022, jamais les combats n'ont été aussi intenses. En conséquence, l'action de l'UNICEF s'est renforcée en Ukraine, permettant à 5,8 millions de personnes d'accéder à l'eau potable en 2024.

Afin de répondre aux campagnes d'urgence de l'UNICEF en cours en faveur des enfants de Gaza et d'Ukraine, et ainsi participer à l'acheminement d'eau potable et la distribution de matériel alimentaire, il est proposé au Conseil d'approuver le versement à l'UNICEF de :

- d'un don de 10.000 € en réponse à la campagne d'urgence d'appel aux dons en faveur des enfants à Gaza.
- d'un don de 5.000 € en réponse à la campagne d'urgence d'appel aux dons en faveur des enfants ukrainiens.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'appel aux dons réalisé par l'UNICEF au profit des enfants de Gaza,  
**CONSIDERANT** l'appel aux dons réalisé par l'UNICEF au profit des enfants ukrainiens,  
**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Metz de soutenir l'action humanitaire de l'UNICEF envers les enfants de Gaza et d'Ukraine,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non-réalisation du projet.
- **D'ATTRIBUER** à l'UNICEF un don de 10.000 € en réponse à la campagne d'urgence d'appel aux dons en faveur des enfants à Gaza et 5.000 € en réponse à la campagne d'urgence d'appel aux dons en faveur des enfants ukrainiens.

Service à l'origine de la DCM : Mission Coopération internationale et européenne  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions